

COMMUNIQUÉ DE SOAWR SUR LA AU-CEAWG

26 janvier 2026

La Coalition Solidarité pour les droits des femmes africaines (SOAWR) publie ce communiqué afin de clarifier sa position concernant la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (AU-CEAWG) récemment adoptée. SOAWR reconnaît l'engagement de l'Union africaine à renforcer les réponses continentales à la violence à l'égard des femmes et des filles et prend note de la description de la Convention comme « un instrument juridiquement contraignant qui vise à prévenir, éliminer, punir et éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les sphères publique et privée, en temps de paix comme en temps de conflit ». Nous saluons l'attention continue accordée par le continent à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles en tant que priorité essentielle.

SOAWR est un réseau de plus de 70 organisations de la société civile travaillant dans plus de 30 États membres de l'Union africaine. Crée en 2004, il a pour mission d'accélérer et de promouvoir la ratification, la domestication et la mise en œuvre complète du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le Protocole de Maputo). Depuis plus de deux décennies, la Coalition défend la protection, la promotion et la réalisation des droits des femmes et des filles africaines par le biais d'un plaidoyer fondé sur des données probantes, du renforcement des capacités et de partenariats stratégiques.

La Coalition tient à préciser que SOAWR, en tant que coalition, n'a pas participé à l'élaboration de l'AU-CEAWG, ni aux processus de rédaction, de négociation ou de consultation qui ont conduit à la création de cet instrument. En tant que coalition diversifiée, nos plus de 70 organisations membres maintiennent leurs propres positions et initiatives indépendantes et variées sur la Convention, reflétant leurs mandats, leur expertise et leurs priorités nationales ou thématiques. Ces positions et engagements individuels ne représentent pas et ne doivent pas être interprétés comme une position collective de la SOAWR.

Au niveau de la coalition, SOAWR défend la promotion et la protection des droits humains des femmes et des filles africaines. Bien que nous soyons encouragés par tous les efforts continentaux visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier les initiatives qui contribuent à la réalisation de l'article 4 (Droits à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne) du Protocole de Maputo, le mandat de notre coalition reste fermement axé sur la promotion, la mise en œuvre et la pleine réalisation du Protocole de Maputo lui-même. Cela inclut le soutien aux États membres de l'UA, aux institutions et aux partenaires de la société civile afin de faire respecter les droits consacrés dans le Protocole et de combler les lacunes persistantes en matière de protection, de prévention, d'accès à la justice et de responsabilité.

SOAWR reste déterminée à collaborer de manière productive avec les organes de l'Union africaine, les États membres et les partenaires afin de garantir que tous les cadres normatifs existants et émergents renforcent en fin de compte les droits, l'autonomie et la dignité des femmes et des filles à travers le continent. Notre travail continuera à se concentrer sur le Protocole de Maputo en tant qu'instrument principal, complet et juridiquement contraignant pour les droits des femmes en Afrique.

1. Union Africaine. Communiqué de presse annonçant l'adoption de la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Disponible à l'adresse suivante : <https://au.int/en/pressreleases/20241121/adoption-convention-ending-violence-against-women-and-girls>